

Avenant 1 à la convention entre le TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE (TE Flandre) et la Commune de WEMAERS-CAPPEL

Travaux d'enfouissement des réseaux réalisés à Wemaers-Cappel, Route de l'Ange

Entre

Le Territoire D'Énergie Flandre (TE Flandre), représenté par son Président, habilité aux présentes par la délibération du Comité Syndical du TE Flandre en date du 27/11/2025.

Et

La Commune de **Wemaers-Cappel**, représentée par son Maire, habilité aux présentes par la délibération du Conseil municipal en date du 07/11/2025.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de **Wemaers-Cappel** souhaite des travaux d'enfouissement et d'effacement des réseaux électriques basse tension, télécom numérique et éclairage public **Route de l'Ange**.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence AODE électricité, il est précisé que ce chantier entre dans les critères des travaux définis à l'Article 8 du traité de concession. Ce chantier comporte de la résorption de fils nus.

En vertu des statuts du TE Flandre et de la délibération du 28/09/2020 et du 27/09/2018 :

- Les services du TE Flandre assurent la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Le TE Flandre prend à sa charge les frais d'études, le SPS et le contrôle technique d'ouvrage (CTO),
- La participation communale concernant la part basse tension est fixée à 30 % du montant HT car le chantier comporte plus de 70% de fils nus,
- La participation communale concernant les travaux des réseaux télécom est fixée à 100% du montant HT,
- La participation communale concernant les travaux éclairage public est fixée à 100% du HT.

Article 1 : Objet

La Commune de **Wemaers-Cappel** est redevable au TE Flandre des sommes prévisionnelles suivantes :

	<i>Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)</i>	<i>Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)</i>	<i>Part à charge prévisionnelle de la commune 30% <u>SUR</u> <u>LA BASSE</u> <u>TENSION</u> (en € HT)</i>
<i>Réseau de distribution publique d'électricité</i>	162 500 €	195 000 €	48 750 €
<i>Réseau télécom numérique</i>	40 000 €	48 000 €	40 000 €
<i>Réseau et matériel éclairage public</i>	37 500 €	45 000 €	37 500 €
TOTAL	240 000 €	288 000 €	126 250 €

Il est à noter que toute différence sur le coût des travaux entre les études et la réalisation fera l'objet d'un réajustement par voie d'avenant (à la hausse ou à la baisse).

La Commune a demandé à régler cette somme par **budgetisation**.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Mme Laurence BARROIS, Maire de Wemaers-Cappel, a informé M. le Président du TE Flandre de l'impossibilité pour la Commune de régler les sommes dues pour l'année 2026. Aussi, Mme le Maire a sollicité un avenant à la convention initiale.

Le présent avenant permet un règlement étalé des sommes dues par la Commune, sur 4 ans, par budgétisation, de 2027 à 2030.

Le TE Flandre adressera un titre de recette, chaque année, à la commune. La commune s'engage à mandater la somme dans les meilleurs délais.

Les sommes seront budgétisées, avec étalement, selon le tableau ci-après :

Année	Sommes dues
2026	0,00 €
2027	31 562,50 €
2028	31 562,50 €
2029	31 562,50 €
2030	31 562,50 €

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale du 11/12/2025 restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Hazebrouck le

Jean-Luc CLEENEWERCK,
Président du TE Flandre,

Laurence BARROIS,
Maire de Wemaers-Cappel,